


**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 Octobre 2021**

Envoyé en préfecture le 29/10/2021  
Reçu en préfecture le 29/10/2021  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20211026-DEL\_20211026\_02-DE

L'an deux mil vingt et un le vingt six octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GUGLIELMO-VIRET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Présents : Mmes et MM Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Véronique DUMINI à Marie-Claude CERANA

Excusés : M. Roger COHARD  
M. François DERAÏN  
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 22 octobre 2021	Vendredi 22 Octobre 2021	Vendredi 29 octobre 2021

**2- Actualisation du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 21 septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique à 35,00h, en raison du recrutement d'un agent suite à un départ en retraite d'une part et d'un changement de poste d'autre part,

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, joint.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit par les créations de :

- 2 emplois permanents d'adjoint technique à 35,00h.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer :
  - 2 emplois permanents d'adjoint technique à 35,00h.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

